CONCOURS

DES MAISONS FLEURIES 2018

Dans la continuité de son engagement pour l'embellissement de notre ville de Chef-Boutonne, la commune souhaite reconduire le concours des maisons fleuries.

Pour la participation à ce 10 ème concours, aucune inscription n'est demandée, cependant si vous voulez participer, vous pouvez téléphoner à la mairie avant la mi-mai 2018.

Seule votre participation à embellir votre cadre de vie (jardin, cour, façade…) compte, afin que tout le monde puisse profiter de la multitude de couleurs que peut nous offrir la nature.

Le concours se déroulera dès le printemps, un jury composé d'élus effectuera deux passages pendant les périodes de floraison (arbres et fleurs).

La participation de chacun d'entre nous aussi minime soit-elle, contribue à faire de notre cité une ville accueillante, où nous avons plaisir à nous promener.

Règlement

Article 1 *: Le concours est ouvert à toute personne installée sur la commune, quel que soit le type de son habitation à l'exception des membres du jury.*

Article 2 *: Il n'est pas mentionné de règles quant au support des fleurissements ou au choix des fleurs. Les critères de notation seront le fleurissement, l'esthétique et l'originalité.*

Article 3 *: Un jury composé d'élus décernera les prix.*

Article 4 *: Le jury prendra la décision à la majorité, selon les critères énoncés art. 2 suite aux deux passages qui seront réalisés avant début septembre 2018.*

Article 5 *: Trois prix seront décernés, les gagnants se verront remettre chacun une plante ou une fleur et un bon d'achat.*

Article 6 *: Le fleurissement doit être visible de la voie publique.*

Article 7 *: La municipalité se réserve la possibilité d'annuler à tout moment ce concours en cas de sécheresse et/ou d'arrêté préfectoral interdisant l'usage de l'eau.*